

Le label :

lieu d'une nouvelle gouvernance patrimoniale ?

• Partenariats et appellations : une cohérence nécessaire

La gestion du label se heurte à deux types de difficultés.

Tout d'abord, la coopération entre les diverses autorités qui ont un intérêt à intervenir dans la politique patrimoniale n'est sans doute pas optimale. Le dialogue entre les Villes ou les Pays et l'État peine à s'ouvrir aux Départements et aux Régions. De même, la coopération sur les sites pour plus de transversalité entre les différents secteurs du patrimoine, entre les différents secteurs de l'action culturelle et entre les différents secteurs de l'action publique locale, est fort inégale selon les sites.

Ensuite, il faut prendre en considération la multiplication des labels et des appellations (« Alliance des villes européennes pour la culture », les « Plus Beaux Détours de France », les « Plus Beaux Villages de France », les « Villages de caractère »...). Cette stratégie séduit les élus locaux mais soulève des problèmes de compréhension, de cohérence et de pertinence.

Au sein du champ patrimonial, les notions d'inscription et de classement se combinent à celles de labellisation, de certification, de marquage et d'appellation. Cette floraison de labels, de logotypes, d'images brouille l'appréhension de ce que doit être une identité territoriale, avec ses noyaux denses, sa cohérence, son immédiateté.

• Un impact à mieux évaluer

La perception des impacts du label reste le plus souvent de l'ordre de l'intuitif. Ainsi, concernant la fréquentation, si des comptages sont effectués sur les sites, les données chiffrées sont partielles et ne permettent pas une réelle comparaison entre les territoires. On ne dispose pas de la capacité à évaluer correctement les effets du label. Cette question méthodologique, liée à la lacune des outils d'évaluation, devrait être mieux prise en compte. De même, si les acteurs professionnels ont globalement le sentiment que l'impact direct du label demeure limité en termes économiques, les outils de mesure manquent pour étayer ou non ce « ressenti ». Le recrutement de personnel constitue l'apport le plus évident et le plus direct sur les territoires.

Cette difficulté à apprécier l'impact direct du label peut être liée à la complexité des jeux d'acteurs impliqués. Derrière une image *a priori* consensuelle, le patrimoine est une question conflictuelle. Les divergences interviennent à différents niveaux : la sélection des objets mobilisés, leur protection, leur valorisation, leur transformation. Le label peut être interprété comme un lieu de rencontre entre des acteurs porteurs de logiques différentes et comme un espace de résolution du conflit. Cette approche souligne les choix auxquels sont confrontés les porteurs du label à différents niveaux, qu'il s'agisse, en particulier, de la place de l'animation dans le projet patrimonial du territoire ou du mode de coopération entre les différents acteurs impliqués.

« Villes & Pays d'art et d'histoire »

évolution et enjeux : l'exemple de Rhône-Alpes



Les « VPAH », un label, un réseau

Le ministère de la Culture et de la Communication, en partenariat avec les collectivités territoriales, assure la mise en œuvre d'une politique d'animation et de valorisation du patrimoine qui se concrétise par l'attribution du label « Ville » et « Pays d'art et d'histoire » (VPAH).

Ce label est né en 1985 dans un contexte de renouvellement des politiques patrimoniales. Plus de vingt ans après sa création, il est porté par des collectivités de plus en plus nombreuses et continue de se développer, mais rencontre des difficultés tant dans sa définition que dans sa mise en œuvre.

À l'initiative de la Direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes (DRAC) et avec le soutien de la Direction de l'architecture et du patrimoine (DAPA), une étude a été confiée en 2007 à l'Observatoire des politiques culturelles, qui s'est rapproché du laboratoire PACTE pour la mettre en œuvre. Objectifs : dresser le bilan de cette politique au niveau régional et dégager des perspectives pour les années à venir.

Le label « Ville » ou « Pays d'art et d'histoire » est attribué par le ministère de la Culture et de la Communication à des collectivités locales qui souhaitent valoriser leur patrimoine, favoriser la création architecturale et promouvoir la qualité dans les espaces bâtis ou aménagés.

Le terme de *patrimoine* doit être entendu dans son acception la plus large, puisqu'il concerne aussi bien l'ensemble du patrimoine bâti que les patrimoines naturel, industriel, maritime ainsi que la mémoire des habitants. Il s'agit donc d'intégrer dans la démarche tous les éléments qui contribuent à l'identité d'une ville ou d'un pays riche de son passé et fort de son dynamisme.

Véritable outil de politique du patrimoine et d'aménagement du territoire, le label VPAH se concrétise par une convention « Ville d'art et d'histoire » ou « Pays d'art et d'histoire » élaborée à l'issue d'une étroite concertation associant la Direction de l'architecture et du patrimoine, la direction

régionale des affaires culturelles (DRAC) territorialement compétente et la, voire les collectivité(s) candidate(s). Cette convention, qui définit des objectifs précis adaptés au territoire concerné, implique un soutien financier et technique de la part du ministère et comporte l'obligation, pour la (ou les) collectivité(s), de recourir à un personnel qualifié et agréé par le ministère.

Sur l'ensemble du territoire national en métropole et outre-mer, environ cent trente villes et pays ont obtenu le label VPAH et constituent un réseau national qui permet l'échange des expériences les plus innovantes.

Créé en 1995, le Conseil national des villes et pays d'art et d'histoire participe au développement et à l'orientation générale de la politique du réseau et émet un avis sur les candidatures au label (déposé à l'Institut national de la propriété industrielle) ainsi que sur les retraits pour non-respect du cadre établi par la convention.

Les « VPAH » en quelques chiffres

- visiteurs ayant bénéficié d'une visite guidée : 1.300.000
- enfants reçus dans les services éducatifs : 234.000
- animateurs de l'architecture et du patrimoine : 116
- guides-conférenciers : 1.300

N. B. : tous ces chiffres portent sur l'année 2005.

Pour en savoir plus : www.vpah.culture.fr/

→ Vingt pistes de réflexion pour une évolution du label VPAH

- 1 – Distinguer les « Villes d'art et d'histoire » (VAH) et les « Pays d'art et d'histoire » (PAH)
- 2 – Spécifier le cas des agglomérations
- 3 – Développer la capacité d'intermédiation de l'État
- 4 – Insérer le label VPAH dans des opérations de type « plan patrimoine »
- 5 – Accroître la sensibilisation des élus et leur capacité de réflexion sur leurs territoires
- 6 – Améliorer le diagnostic patrimonial en rapprochant le travail de l'inventaire et celui de la valorisation et de la médiation du patrimoine
- 7 – Utiliser les compétences de l'animateur de l'architecture et du patrimoine pour mobiliser la population dans le cadre des diagnostics patrimoniaux
- 8 – Développer la relation entre le label VPAH et les parcs naturels régionaux ou les parcs nationaux
- 9 – Renforcer les modalités d'évaluation du label VPAH
- 10 – Rendre la communication plus active pour améliorer la visibilité du label VPAH
- 11 – Laisser un temps de maturation pour la mise en place des CIAP, en particulier dans les PAH
- 12 – Refondre le cadre budgétaire
- 13 – Constituer un catalogue des techniques et modes de médiation
- 14 – Proposer une formation mieux adaptée et plus évolutive des animateurs de l'architecture et du patrimoine et des guides-conférenciers
- 15 – Une urgence : revoir les statuts professionnels
- 16 – Renforcer les transversalités et les échanges entre réseaux
- 17 – Organiser le pilotage de la convention dans le temps
- 18 – Établir une durée limitée de contractualisation
- 19 – Établir un plan stratégique de développement du patrimoine en région
- 20 – Créer des Agences régionales du patrimoine.

ISBN : 978-2-910768-12-6 • Dépôt légal : janvier 2008 • Prix public : 1,5 € • Tirage : 1.000 exemplaires

Achévé d'imprimer le 21 janvier 2008 par l'Imprimerie Charvet - Lyon



OBSERVATOIRE
DES
POLITIQUES
CULTURELLES



Le réseau des VPAH en Rhône-Alpes : un équilibre exemplaire entre villes et pays

En Rhône-Alpes, dix sites bénéficient du label « Ville » ou « Pays d'art et d'histoire » :

- les villes d'Albertville (Savoie – 2003), Chambéry (Savoie – 1985, renouvelé en 2007), Saint-Étienne (Loire – 2000), Valence (Drôme – 1985), Vienne (Isère – 1990, 2007), l'agglomération d'Annecy (Haute-Savoie – 2004) ;
- les pays du Forez (Loire – 1998), des Trois Vals – Lac de Paladru (Isère – 1991), de la Vallée d'Abondance (Haute-Savoie – 2003) et des Hautes vallées de Savoie (Savoie – 1991, 2006).

N. B. : le 10 janvier 2008, le Conseil national des villes et pays d'art et d'histoire a donné un avis favorable à la candidature de la Communauté de communes Saône-Vallée (Ain) au label « Pays d'art et d'histoire ».



À l'exception de Saint-Étienne, les villes sont de taille moyenne. Les pays sont très hétérogènes, les différences de taille soulignant notamment la diversité des structures porteuses du label : syndicats de communes, pays, regroupements de pays. L'agglomération d'Annecy constitue une échelle intermédiaire, riche d'indications sur les enjeux que présente l'intercommunalité pour l'avenir du label.

Une certaine sous-représentation du label dans les territoires du sud et du nord de la région pourrait être compensée à l'avenir par trois nouvelles candidatures. De façon globale, les VPAH présentent une bonne répartition territoriale entre villes et pays, associée à une forte diversité des situations enrichissant la comparaison entre les sites observés.

Le label, élément spécifique des politiques patrimoniales

La mise en place en 1985 – à l'initiative du ministère de la Culture – de cet instrument de coopération entre l'État et les collectivités locales dans le domaine patrimonial s'inscrit dans un contexte marqué par trois grandes dynamiques :

- la dynamique de la *décentralisation* issue des lois de 1982 et 1983 ;
- la dynamique du *patrimoine* qui étend sans cesse les objets mobilisés et les acteurs impliqués ;
- la dynamique des *territoires* qui apparaît comme un mode d'adaptation à la mondialisation.

Le label se situe à la confluence de ces trois dynamiques. Il apparaît comme innovant dans la mesure où il enrichit la chaîne patrimoniale d'une dimension d'animation qui dépasse de loin les secteurs classiques de la sauvegarde et de la protection. Ce faisant, il interroge le patrimoine non pas comme

un *produit* destiné à être valorisé à différentes échelles, mais comme une *ressource* qui accompagne la construction et le développement des territoires, induisant en particulier de nouvelles activités.

Le label se matérialise par une convention. Comme toute convention, celle-ci intègre la concertation et le contrat comme éléments essentiels de la politique publique, impliquant ces nouveaux acteurs que sont les collectivités territoriales. La convention est le lieu de la négociation entre des organisations nationales ou locales porteuses de normes différenciées, articulées autour d'objectifs partagés à partir desquels sont définis des plans d'action intégrant des moyens organisationnels, humains et financiers. La convention est désormais un document qui décrit clairement les finalités, les objectifs opérationnels et les moyens sur lesquels s'accordent les parties.

La convention comme outil d'observation des dynamiques

L'étude des conventions dans le temps montre un constant enrichissement de la démarche et révèle les principales évolutions.

• Nouveaux objets, nouveaux acteurs

La première d'entre elles porte sur l'élargissement des objets mobilisés et l'implication de nouveaux acteurs. On constate un recouvrement progressif des fondements patrimoniaux traditionnels, le monument ou le patrimoine « remarquable », au profit d'autres critères portés à la fois par le changement institutionnel que représente la création de la Direction de l'architecture et du patrimoine (1998), et par les aspirations des élus et des professionnels. Ces acteurs ont nettement affirmé leur volonté politique de mettre en valeur des ressources du territoire, et de les animer à partir d'enjeux de développement et de projets favorisant les synergies avec d'autres outils patrimoniaux et urbanistiques (par exemple les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager - ZPPAUP, les plans locaux d'urbanisme - PLU, les « plans patrimoine »).

Posséder un riche patrimoine d'exception n'est donc plus un critère prépondérant car se manifeste une posture intellectuelle où toute exclusion de principe devient un obstacle à la compréhension des territoires. Aussi, aux objets patrimoniaux « traditionnels » s'ajoutent désormais le patrimoine naturel, le patrimoine industriel, les savoir-faire, les questions mémorielles, l'architecture du XX^e siècle et le patrimoine bâti contemporain.

Ces patrimoines émergents diversifient et enrichissent profondément le champ patrimonial des VPAH. En corollaire, l'animation du patrimoine sort du centre-ville et s'ouvre aux quartiers périphériques et aux sites d'urbanisation récente. Les dossiers de candidature insistent sur cette volonté de mise en cohérence territoriale.

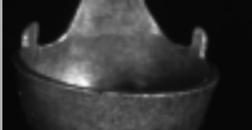
• Villes et pays, des logiques différenciées

Une autre dynamique à l'œuvre conduit à accentuer la différenciation entre villes et pays. Tout en s'appuyant sur un patrimoine reconnu, les villes s'inscrivent dans des logiques citoyennes de diffusion patrimoniale et de prospective urbaine, alors que les pays s'impliquent davantage dans une démarche de reconnaissance de leur patrimoine qui doit entrer en phase avec la construction de leurs projets de territoire.

• La médiation, une affaire de professionnels

La troisième évolution majeure consiste en une réelle professionnalisation des métiers de la médiation, avec des animateurs et des guides-conférenciers constitués en équipes et disposant de moyens de travail accrus. Les budgets sont croissants, même s'ils restent encore faibles eu égard aux ambitions affichées. La recherche de transversalité avec d'autres domaines de l'action publique locale s'affirme par ailleurs comme une constante portée par l'ensemble des professionnels rencontrés.





Les usages symboliques du patrimoine

L'étude menée en Rhône-Alpes souligne l'attachement fort des acteurs au label. La démarche de candidature renvoie à des processus variables selon les sites, impliquant les élus locaux mais aussi des interventions d'experts extérieurs.

• Le label, facteur de cohérence pour la politique territoriale

À ce titre, la préparation d'une convention VPAH se conçoit comme un moment de mise en cohérence des divers aspects d'une politique patrimoniale locale dans ses rapports avec l'ensemble des autres acteurs. Chacun insiste sur ce point : la DAPA et la DRAC considèrent ce travail en amont comme une garantie de la mobilisation et de l'engagement futurs des élus ; pour ceux-ci, c'est l'assurance de l'adéquation entre la labellisation et les autres initiatives locales, ainsi que de la pertinence sociale du projet.

• Le patrimoine comme ressource

L'attente de retombées économiques directes est loin d'être la motivation la plus prégnante pour les élus. On le voit par exemple dans la hiérarchie des publics ciblés par les politiques d'animation : les habitants sont aujourd'hui systématiquement privilégiés par rapport aux touristes. Par ailleurs, il n'existe pas de véritable dispositif de mesure et d'évaluation des effets économiques du label.

La démarche de labellisation ne vise plus principalement une « consommation culturelle » sous forme de visite. Elle s'inscrit

plutôt dans une conception du patrimoine en tant que ressource :

- *ressource* en termes de développement local, par exemple dans le cadre de mutations économiques et de logiques de diversification des activités ;
- *ressource* dans l'accompagnement et la structuration d'opérations urbaines, citoyennes, culturelles et patrimoniales ;
- *ressource* encore dans la recherche d'une cohésion et d'une identité territoriales.

• Une exigence de qualité

Les discours mettent en exergue l'importance de la notion de qualité : le label VPAH est perçu comme un gage de sérieux, la notion de qualité étant notamment associée à la formation des personnels de l'animation et aux prestations proposées. La candidature à la labellisation peut cristalliser un souhait de reconnaissance de la qualité des richesses locales et de l'action patrimoniale. L'un des usages symboliques induits du label est alors la sensibilisation des populations à l'architecture et au patrimoine, l'objectif étant de transformer le regard de la population résidente et de mieux l'impliquer dans le devenir du territoire. Perçu comme un signe de qualité, le label est aussi mobilisé dans la démarche de construction d'une image positive de la ville ou du territoire. L'étude de la mobilisation du patrimoine fait apparaître la diversité des représentations dont il est l'objet et la pluralité des attentes des élus locaux vis-à-vis de la labellisation.

Les VPAH de Rhône-Alpes en quelques chiffres

- nombre de visites guidées : 5.285
- nombre total de visiteurs : 149.189, dont 98.693 visiteurs ayant bénéficié d'une visite guidée et 50.496 visiteurs ayant bénéficié d'une animation
- enfants reçus dans les services éducatifs : 62.606 (année scolaire 2006-2007)
- animateurs de l'architecture et du patrimoine : 10
- guides-conférenciers : 231 titulaires d'une carte professionnelle, dont 129 en activité dans les VPAH
- nombre d'emplois directs : 30 (24,8 ETP - équivalent temps plein)

N. B. : tous ces chiffres portent sur l'année 2006.

Pour en savoir plus : www.rhone-alpes.culture.gouv.fr/vpah

Animation et médiation : les enjeux

• Une politique des publics innovante

Les représentations de la mission d'animation par les professionnels mettent en évidence l'importance de l'observation et de l'approche sensible dans la démarche d'appropriation du patrimoine par les publics. Avec la valorisation du patrimoine et la promotion de la qualité architecturale, les conventions ont pour objectif de développer une politique des publics ambitieuse. Dans le cadre des actions du label, trois grandes catégories de publics sont communément identifiées (les deux premières étant considérées comme prioritaires) :

- les populations résidentes ;
- les scolaires et le jeune public ;
- les visiteurs touristiques.

La politique mise en place par les sites labellisés s'articule ainsi autour de la sensibilisation des habitants à leur environnement architectural et paysager, de l'initiation du jeune public à l'architecture et au patrimoine et de l'accueil des visiteurs.

La prise en compte des différents publics est variable selon les sites. L'observation des VPAH rhônalpins montre que l'appropriation citoyenne du patrimoine et de l'espace urbain par les habitants est centrale pour les villes, autour de l'idée de prospective urbaine, tandis que la préoccupation patrimoniale semble laisser un peu plus de place au public touristique dans le cas des pays.

L'animation du patrimoine ne se résume plus à la visite guidée, et de nouveaux modes de sensibilisation se développent (circuits thématiques « décalés », spectacles avec animations musicales ou danse, visites théâtralisées, visites nocturnes déambulatoires avec des artistes...), tout comme le recours à de nouveaux supports. Pour autant, c'est une logique de complémentarité qui existe et les visites guidées restent la modalité dominante de l'animation.

L'innovation ne réside pas seulement dans la diversification des formes d'animation, elle s'inscrit également dans une diversification des lieux (lieux décalés ou insolites), des types de patrimoines mobilisés, et s'accompagne d'une spécialisation en fonction des types de publics. Dans le même temps, elle questionne le sens actuel de la médiation, qui peut sembler confrontée *a priori* à une double logique de restitution scientifique et de vulgarisation.

Les professionnels de la médiation insistent sur l'interaction, le « contact » qui s'établit entre le public et eux, ainsi que sur l'importance de la parole des individus.

• Des professionnels aux compétences multiples

La polyvalence de la mission des animateurs de l'architecture et du patrimoine est réelle et se conjugue avec un souhait de meilleure reconnaissance du caractère scientifique de leur travail. La question de l'animation soulève celle des modèles et des référents mobilisés, entre tradition et innovation, d'autant que l'on constate une saisie différenciée de ces outils selon les territoires. Avec la complexification des missions, elle induit inévitablement la question du statut des animateurs et des guides-conférenciers au regard de ceux d'autres métiers du patrimoine (conservateurs, attachés de conservation...).

Dans les PAH, avec l'inscription du label dans un projet de développement local, les activités d'animation du patrimoine ont une fonction spécifique, articulée avec l'ensemble du projet de territoire. L'animateur de l'architecture et du patrimoine apparaît encore plus comme un porteur de projet, témoignant ainsi des spécificités de la mission d'animation dans les PAH qui sont plus axés sur une logique de développement territorial que sur une logique de diffusion patrimoniale.

• Un maillon essentiel de la chaîne patrimoniale

L'animation est l'une des modalités de valorisation du patrimoine. Elle constitue un des maillons de la chaîne et doit s'appuyer sur les autres fonctions (recensement, désignation, protection, conservation, restauration, valorisation...). Une politique d'animation confère du sens à une politique patrimoniale en positionnant les ressources locales dans un ensemble d'activités. La problématique de la place du label dans la chaîne patrimoniale se pose aussi dans son rapport à l'inventaire. Les représentations du patrimoine portées par l'inventaire peuvent influencer la définition du projet VPAH. L'animation constitue un moyen de donner une visibilité aux autres fonctions patrimoniales. L'interaction entre les fonctions est fondamentale ; elle peut trouver une concrétisation avec le développement de la médiation autour des projets urbanistiques, architecturaux et paysagers.



Les « CIAP » : les VPAH entre dynamique de projet et logique d'équipement

L'évolution des objets sélectionnés dans l'animation est liée à l'élargissement des acteurs et à une articulation renforcée entre patrimoine, culture, urbanisme, tourisme. Cette dynamique est l'occasion de nouvelles collaborations avec des acteurs des domaines socio-culturels, ethnologiques et urbanistiques ; elle apporte dans le même temps des transformations dans les modalités de médiation et d'animation.

Ainsi, le développement du label s'accompagne de la création de nouveaux espaces patrimoniaux : les « **CIAP** » (**centres d'interprétation de l'architecture et du patrimoine**). Ces CIAP amènent un renouvellement des logiques et des représentations liées aux différents types de publics. Ils ont pour vocation d'inscrire de manière dynamique le patrimoine dans les projets urbains ou territoriaux.

En même temps, ils matérialisent, par la présence physique d'un équipement dédié, le rôle qu'entend jouer l'animation du patrimoine par rapport aux autres services et autres équipements d'une collectivité. L'équilibre entre ces différentes missions et partenaires n'est pas encore atteint. Des difficultés existent dans leur mise en œuvre et l'un des problèmes récurrents est celui

d'une forme de concurrence avec les équipements muséaux en place ou en projet. De surcroît, le problème des coûts d'investissement et de fonctionnement de tels équipements est réel. Les réalisations effectives restent minoritaires pour l'instant, mais les projets d'ouverture se multiplient.

Dans les PAH, qui sont le plus souvent des espaces non polarisés, les difficultés résident dans la définition du projet mais également dans le choix de la localisation. Le CIAP est révélateur de tensions au sein de la politique de label. La complexité à faire coïncider les objectifs de l'outil avec les enjeux du territoire et son échelle retarde la plupart du temps sa concrétisation.

Loin d'être forcément négative, la diversité des situations illustre la difficulté à concentrer sur un même lieu des activités destinées à des publics différents : habitants, jeune public, touristes. Les attentes et besoins respectifs ne convergent pas vers des objectifs compatibles, ils apparaissent « surdimensionnés » et le problème de la visibilité de cet équipement sur les territoires est patent.

Étude réalisée par l'Observatoire des politiques culturelles (directeur : Jean-Pierre Saez), en partenariat avec le laboratoire PACTE – Université de Grenoble – CNRS, à la demande du ministère de la Culture et de la Communication (DRAC Rhône-Alpes – directeur régional : Jérôme Bouët, avec le soutien de la DAPA – directeur : Michel Clément) – décembre 2007

RÉALISATION :

- Guy Saez, directeur de recherche, Université de Grenoble – PACTE – CNRS, co-directeur scientifique de l'étude
- Pierre-Antoine Landel, maître de conférences, Université de Grenoble – PACTE – CNRS, co-directeur scientifique de l'étude
- Samuel Périgois, docteur en géographie, Université de Grenoble – PACTE – CNRS

RÉALISATION DES ÉTUDES DE TERRAIN :

- Samuel Périgois, docteur en géographie, Université de Grenoble – PACTE – CNRS
- Annie Marderos, consultante, Lyon

COORDINATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE :

- Cécile Martin, directrice des études, Observatoire des politiques culturelles
- Élisabeth Renau, chargée de mission études, Observatoire des politiques culturelles

SUIVI DU PROJET À LA DRAC RHÔNE-ALPES :

- Béatrice Grandchamp, conseillère pour l'action culturelle patrimoniale

Le label et le réseau : atouts et fragilités

• Un réseau actif et bien perçu...

Lieu privilégié de rencontre, d'échanges mais aussi support de formation, le réseau offre des fonctionnalités variées qui prennent notamment forme dans le cadre des réunions et des stages organisés par la DRAC Rhône-Alpes dans ses locaux et sur les sites labellisés. Le réseau VPAH rhônalpin est dense mais présente d'assez fortes hétérogénéités. Il est perçu positivement par les acteurs des sites.

Les moments d'échanges permettent la concrétisation de projets collectifs ; la DRAC Rhône-Alpes y joue un rôle notable. Par ailleurs, des échanges plus informels entre équipes d'animation et animateurs existent.

La perception positive du réseau VPAH est à nuancer concernant l'échelon national, critiqué parfois pour son manque de réactivité vis-à-vis du traitement des problèmes de statut des professionnels, de communication et de promotion du label.

• ... mais encore trop peu visible

La fragilité du réseau VPAH est liée, d'une part, au fait qu'il repose sur quelques personnes-ressources et, d'autre part, à son manque de visibilité dans l'espace public. L'insuffisance des interactions entre réseaux régional et national doit aussi être soulignée.

La communication reste un des points sensibles du label VPAH. Les interlocuteurs soulignent fréquemment le manque de reconnaissance et de visibilité du label sur les sites. Ce déficit de communication pourrait être comblé par des actions ciblées de promotion et une révision des stratégies de communication (documents écrits, charte graphique) entrepris avec le soutien de la Direction de l'architecture et du patrimoine.

Si les enjeux de communication sont mieux pris en considération sur les sites, l'usage des nouvelles technologies de l'information et de la communication reste assez peu développé, en raison notamment du coût technique, des implications en termes d'organisation et d'une absence d'incitation réelle du réseau. L'utilisation, aujourd'hui ponctuelle, de l'internet – en tant que moyen de communication (entre les acteurs du label, envers les publics) et média pédagogique pertinent – pourrait être développée en vue d'une valorisation culturelle des territoires et d'une meilleure mutualisation des actions.

• Les élus : une présence à affirmer

Les élus quant à eux sont relativement absents du réseau VPAH, hormis par le biais de l'Association nationale des villes et pays d'art et d'histoire et des villes à secteurs sauvegardés et protégés ; mais les préoccupations de cette association sont actuellement plus tournées vers les questions de sauvegarde du patrimoine et d'urbanisme et l'on constate peu d'interactions avec le réseau rhônalpin.

COMITÉ TECHNIQUE :

- Anne-Christine Ferrand, animatrice de l'architecture et du patrimoine du Pays d'art et d'histoire du Forez ;
- Béatrice Grandchamp, conseillère pour l'action culturelle patrimoniale (DRAC) ;
- Michel Kneubühler, chef du Centre d'information et de documentation (DRAC) ;
- Chrystèle Orcel, animatrice de l'architecture et du patrimoine, Ville de Vienne ;
- François Portet, conseiller pour l'ethnologie (DRAC) ;
- Michel Prosic, directeur régional adjoint (DRAC).

MÉTHODOLOGIE DE L'ENQUÊTE RÉALISÉE DE JANVIER À DÉCEMBRE 2007 :

- analyse documentaire ;
- enquêtes de terrain (cinquante entretiens) de février à mai 2007 ;
- séminaire régional de mise en débat en juin 2007 (Chambéry) ;
- rédaction du rapport final comprenant une analyse générale, des préconisations et les comptes rendus des enquêtes de terrain sur les dix sites rhônalpins.

Document publié par la Direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes,
Le Grenier d'abondance, 6 quai Saint-Vincent, 69283 Lyon cedex 01 - Directeur régional : Jérôme Bouët
Rédaction : Observatoire des politiques culturelles, 1 rue du Vieux-Temple, 38000 Grenoble
Conception graphique : Salime Akkaz – Lyon 04 78 29 44 40
Coordination, secrétariat de rédaction et relecture : Michel Kneubühler

Pour en savoir plus sur les « Villes et Pays d'art et d'histoire » en Rhône-Alpes, consulter le dossier élaboré par la DRAC : www.rhone-alpes.culture.gouv.fr/vpah

Le rapport d'étude complet est en ligne sur les sites internet de la DRAC Rhône-Alpes (www.culture.gouv.fr/rhone-alpes) et de l'Observatoire des politiques culturelles (www.observatoire-culture.net)

